

REGION WALLONNE

**Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal**

**Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de PLOMBIERES**

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2013 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM de Plombières;

Vu la délibération du 02 octobre 2014 du conseil communal de Plombières actant la démission de Monsieur Thierry LOUSBERG de son poste de membre effectif représentant la majorité au sein de la Commission ;

Considérant dès lors que le conseil communal a désigné Monsieur Jean-Pierre LAMBIET pour le remplacer ;

Considérant que ce membre n'exerce pas de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM et qu'ils ne sont pas membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Plombières est modifiée suivant la proposition contenue dans les délibérations du conseil communal du 02 octobre 2014.

En conséquence, il est mis fin au mandat de membre effectif de Monsieur Thierry LOUSBERG. Son mandat est attribué à Monsieur Jean-Pierre LAMBIET.

La commission est dès lors composée comme suit :

**Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : STASSEN Albert**

**Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :**

<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Pierre LAMBIET	WIERTZ Francis
HOPPERETZ Raymond	OSTLENDER Christian
SCHROEDER Robert	NELL Patrick

**Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :**

<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants</b>
LENAERTS Mathieu	CREMER Joseph
DE BELDER Christiane	LEJEUNE Luc
XHONNEUX Alain	HERZET Jean
RAXHON Thierry	TATAS Jean
HAVARD Patrick	PAQUOT Emmanuel
JAMINET José	RENKENS Didier
JOST Thierry	CRUTZEN Pierre
FRANKEN Bénédicte	SCHYNS Freddy
DEBOUNY Frédéric	GERARD Frédéric

**Article 2** – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

**05 MARS 2015**

Certifié conforme à l'original  
Véronique LEBRUN  
Grafuée

  
**Carlo DI ANTONIO**